



REVUE CARREFOUR SCIENTIFIQUE

N° 03, Volume 01, octobre 2024



Revue interdisciplinaire
de Philosophie, Littérature, Arts et Sciences sociales

Site internet : <https://revuecarrefourscientifique.net>

ISSN : 2958-8855

B.P 1328 KORHOGO
+225 0101 115 619 / +225 0759 997 580
E-mail : larevuecarrefour@gmail.com

REVUE CARREFOUR SCIENTIFIQUE

Revue interdisciplinaire
de Philosophie, Littérature, Arts et Sciences sociales

Semestrielle
N° 03, Volume 01, octobre 2024

Bases d'indexations et Facteur d'impact de REVUE CARREFOUR SCIENTIFIQUE



<https://reseau-mirabel.info/revue/17719/Revue-Carrefour-Scientifique?s=1pp95a>



<https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/610040>



TOGETHER WE REACH THE GOAL

<https://sjifactor.com/passport.php?id=23627>

LIGNE ÉDITORIALE

La philosophie est pensée agonistique. Comme telle, elle est un espace de dialogue critique et d'échange pluridisciplinaire. La pensée philosophique rencontre ainsi tous les champs du savoir avec lesquels elle entretient un commerce permanent. C'est ce qui fait de la philosophie un carrefour interdisciplinaire, un point d'ancrage et de passage de la pensée. Matrice génésique de toutes les sciences qu'elle a enfantées, la philosophie n'a jamais rompu le lien ombilical avec les autres régionalités scientifiques qui sont ses descendants disciplinaires.

Dès lors, on peut dire que la pensée philosophique est un foyer de rencontre et de séparation, de convergence et de divergence, de construction et de déconstruction. Derrière cette idée de rencontre et de séparation, se profile celle d'un espace de bifurcation ou de trifurcation où des régionalités scientifiques, des figures épistémiques et des personnages conceptuels viennent clarifier, renforcer ou mettre en crise les sources de leur enracinement métaphysique, payer leur dette épistémologique et accomplir leur relative autonomie disciplinaire. Pour tout dire, la philosophie est un carrefour épistémique et cognitif. Mais, si elle est carrefour, c'est-à-dire lieu où plusieurs cheminements théoriques et méthodologiques se croisent et se traversent, tout support qui prétend vulgariser sa cause ne doit-il pas, au nom du principe de la congruence des formes, épouser sa caractéristique ramificatoire ? Pour dire les choses de manière beaucoup plus précise, si la philosophie est carrefour, ses supports de vulgarisation ne doivent-ils pas être des espaces fusionnels, confusionnels et interactifs prompts à éclairer et à démêler les fils enchevêtrés de la réalité par la production de pensées rigoureuses et fermes ? Dans ces conditions, peut-il y avoir meilleur nom de baptême pour une revue d'un Département de philosophie que celui de Carrefour ? Pour bien se démarquer, ce Carrefour peut-il avoir meilleure caractéristique que celle de refléter la substance et la matière scientifiques ? Apparemment non ! C'est donc bien à propos que le Département de Philosophie de l'Université Peleforo Gon Coulibaly a choisi de baptiser sa plateforme de publication et de vulgarisation académique et épistémique du nom éponyme de *Revue Carrefour Scientifique*.

Revue Carrefour Scientifique, reprenant la charge métaphorique du carrefour, se positionne, dans l'univers des plateformes de vulgarisation scientifique, comme un nœud intersectionnel entre plusieurs voies se coupant, se découpant, se recoupant de manière symboliquement idéale aux fins de révéler les mal-entendus, dénouer les équivoques, traquer les incertitudes et les manquements ou réajuster les acquis, les enjeux et les perspectives à travers un cheminement heuristique pertinent et un questionnement érudit, fécond et prospectif.

Revue Carrefour Scientifique est donc un lieu d'incubation et de maturation des savoirs, où viennent se ressourcer des horizons du discours scientifique ; et, plus qu'un simple lieu de ressourcement, elle est un espace de déplacement, de remplacement et de renversement paradigmatique de la pensée à travers un questionnement informé, critique et rigoureux mêlé de créativité et d'inventivité théoriques. Elle est, au total, un instrument de la transformation du savoir, de la métamorphose conceptuelle, un outil méthodologique et épistémologique de vulgarisation scientifique et académique qui offre aux chercheurs et aux enseignants de multiples disciplines une assise rigoureuse et pertinente pour leurs travaux, à travers un renouvellement critique des méthodes, des théories, des résultats et des paradigmes.

Revue Carrefour Scientifique, revue en ligne, priorise les productions scientifiques de qualité pour faire éclore de nouvelles formes d'intelligibilités arrimées à des sources et ressources théoriques, doctrinales et conceptuelles issues du creuset de recherches novatrices et critiques. C'est pourquoi elle encourage le dialogue des modernités anciennes, présentes et à-venir à travers des articles originaux, des comptes-rendus et des publications de vulgarisation.

ADMINISTRATION DE LA REVUE**Directeur de Publication** : M. KOUMA Youssouf, Maître de Conférences**Directeur de Rédaction** : M. YAO Akpolé Koffi Daniel, Maître - Assistant**Secrétaire de Rédaction** : M. KONATÉ Mahamoudou, Maître de Conférences**COMITÉ SCIENTIFIQUE****Président**

Professeur POAMÉ Lazare – Université Alassane Ouattara

Membres

Professeur ASSI-KAUDJHIS Joseph Pierre – Université Alassane Ouattara

Professeur BAH Henri – Université Alassane Ouattara

Professeur BAMBAM Assouman – Université Alassane Ouattara

Professeur BIYOGO Grégoire – Université Omar Bongo-Libreville

Professeur COULIBALY Adama – Université Felix Houphouët-Boigny

Professeur COULIBALY Daouda – Université Alassane Ouattara

Professeur DIAKITÉ Samba – Université Alassane Ouattara

Professeur EZOUA Thierry – Université Felix Houphouët-Boigny

Professeur KOUAME Jean Martial – Université Felix Houphouët-Boigny

Professeur KOUASSI Yao Edmond – Université Alassane Ouattara

Professeur KOUVON Komi Simon – Université de Lomé

Professeur KIYINDOU Alain André – Université de Bordeaux-Montaigne

Professeur MISSA Jean-Noël – Université Libre de Bruxelles

Professeur N'GUESSAN Depry Antoine – Université Felix Houphouët-Boigny

Professeur NSONSISSA Auguste – Université Marien Ngouabi-Brazzaville

Professeur PINSART Marie-Geneviève – Université Libre de Bruxelles

Professeur SANGARÉ Abou – Université Peleforo Gon Coulibaly

Professeur SANGARÉ Souleymane – Université Alassane Ouattara

Professeur SAWADOGO Mahamadé – Université Ouaga I Pr Joseph Ki-Zerbo

Professeur SORO Donissongui – Université Alassane Ouattara

Professeur TSALA MBANI André Liboire – Université de Dschang-Cameroun

Professeur ZONGO George – Université Ouaga I Pr Joseph Ki-Zerbo

COMITÉ DE RÉDACTION

Docteur DIOMAND Aipka – Université Peleforo Gon Coulibaly

Docteur SORO Nanga Jean – Université Peleforo Gon Coulibaly

Docteur DIOMANDÉ Zolou Goman Jackie Élise – Université Peleforo Gon Coulibaly

Docteur COULIBALY Sionfoungon Kassoum – Université Peleforo Gon Coulibaly

Docteur ZEBRO Nelly – Université Peleforo Gon Coulibaly

Docteur YÉO Djakaridja – Université Peleforo Gon Coulibaly

Docteur GNAHOUE Kouassi Fernand – Université Peleforo Gon Coulibaly

Docteur ANY Désirée Guillet – Université Peleforo Gon Coulibaly

Docteur KONÉ Seydou – Université Peleforo Gon Coulibaly

Docteur KOUADIO Konan Sylvain – Université Peleforo Gon Coulibaly

COMITÉ DE LECTURE

Professeur SANGARÉ Abou - Philosophie – Université Peleforo Gon Coulibaly

Docteur MC. KONATÉ Mahamoudou - Philosophie – Université Peleforo Gon Coulibaly

Docteur MC. KOUADIO Ekpo Victorien - Philosophie – Université Alassane Ouattara

Docteur MC. KOUADIO Koffi Decaird - Philosophie – Université Félix Houphouët-Boigny

Docteur MC. ZOUHOULA Bi Richard - Géographie – Université Peleforo Gon Coulibaly

Docteur MC. ADAMAN Sinan - Sociologie – Université Peleforo Gon Coulibaly

Docteur OUATTARA Moussa - Anglais – Université Peleforo Gon Coulibaly

Docteur DIOMANDE Soualio - Grammaire – Université Peleforo Gon Coulibaly

Docteur DRAMA Bédi - Économie – Université Peleforo Gon Coulibaly

Docteur KARAMOKO Mamadou - Grammaire – Université Peleforo Gon Coulibaly

Docteur KEWO Zana - Histoire – Université Peleforo Gon Coulibaly

CONTACTS

B.P 1328 KORHOGO

+225 0101 115 619 / +225 0759 997 580

larevuecarrefour@gmail.com

SOMMAIRE

1. Clivage intercommunautaire et déclaration des naissances : cas des autochtones senoufos et des allogènes peulhs dans le département de Korhogo (Côte d'Ivoire) - Kan Constant OURA, Adaman SINAN, Foundere COULIBALY	1
2. Les animaux face à la justice : accusation, procès et sanctions des porcs au bas moyen âge - Konan Kouassi Parfait BORIS, Séverin KONIN	20
3. Saturation foncière et résilience des agriculteurs dans la sous-préfecture de Soubré dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire - Kouassi Guillaume N'GUESSAN, Koffi Joachim KOTCHI, Kopeh Jean-Louis ASSI, Kouakou Toussaint KRA	35
4. Child protection from adult sexual abuse through the repression of sodomy in European Middle Ages - Anoh Georges N'TA	53
5. La qualité de soins de santé dans un contexte d'essais cliniques : un regard ambivalent des usagers et des praticiens de santé au Burkina Faso - Nourou BARRY.....	70
6. Le <i>Blonhon</i>, une institution initiatique des Wè, d'hier à aujourd'hui - Kinva Via Jean Alda GOULEDEHI, Kouassi Serge KOFFI, Syéniéledjama Françoise SORO.....	88
7. Le musée de la musique Georges Ouédraogo de Ouagadougou et la préservation d'instruments de musique traditionnels du Burkina Faso - Yacouba SAM, Badimbié YOGO.....	102
8. Hegel et la question de la scientificité de la philosophie : sur les sentiers de la phénoménologie de l'esprit - Kouadio Fidel DUA.....	124
9. L'intégration économique des états du Soudan occidental (8^e-16^e siècle) à la lumière des sources arabes - Kouamé Moïse GNAMIEN	136
10. Les partis politiques ivoiriens et le culte du « héros » (« père fondateur ») - Marcelin Kouassi AGBRA	150

CLIVAGE INTERCOMMUNAUTAIRE ET DÉCLARATION DES NAISSANCES : CAS DES AUTOCHTONES SENOUFOS ET DES ALLOGÈNES PEULHS DANS LE DÉPARTEMENT DE KORHOGO (CÔTE D'IVOIRE)

Kan Constant OURA

Université Peleforo GON COULIBALY

kanconstantoura@gmail.com

Adaman SINAN

Université Peleforo GON COULIBALY

sinanadaman@yahoo.fr

Foundere COULIBALY

Université Peleforo GON COULIBALY

foundere@yahoo.fr

Résumé

Lorsque des personnes de diverses origines sociales partagent un même espace géographique, la société hétérogène qui en résulte engendre des bouleversements comportementaux, souvent sources de tensions intercommunautaires. Les groupes dominés adoptent généralement un mode de vie autarcique lorsqu'ils peinent à s'intégrer à la communauté dominante. C'est le cas des Peulhs du département de Korhogo et de leurs hôtes Sénoufos. Les relations sociales donnent l'impression que ces deux groupes ethnoculturels cohabitent pacifiquement. Cependant, les difficultés d'intégration nuisent au vivre-ensemble, influençant le comportement des Peulhs vis-à-vis de l'état civil. L'objectif de cette étude est de comprendre l'impact des clivages intercommunautaires entre les autochtones Sénoufos et les allogènes Peulhs sur la déclaration des naissances Peulhs dans le département de Korhogo. Les résultats montrent que le mode de vie quasi autarcique des Peulhs et les tensions avec les autochtones Sénoufos compromettent leur intégration à la société hôte et, par conséquent, engendrent une méconnaissance ou une réticence des agents communautaires de l'état civil. Afin de surmonter cet obstacle, certains Peulhs élaborent des stratégies de résilience.

Mots clés : Intégration sociale - Non déclaration des naissances - Peulh - Senoufo

Abstract

When people from various social backgrounds share the same geographic space, the resulting heterogeneous society leads to behavioral upheavals, often sources of intercommunity tensions. The dominated groups generally adopt a self-sufficient lifestyle when they struggle to integrate into the dominant community. This is the case for the Peulhs in the department of Korhogo and their Senoufo hosts. Social relations give the impression that these two ethnocultural groups coexist peacefully. However, integration difficulties undermine the harmony, affecting the Peulhs' interactions with the civil registration system. The objective of this study is to understand the impact of intercommunity divisions between the indigenous Senoufo and the foreign Peulhs on the declaration of Peulh births in the department of Korhogo. The results show that the quasi self-sufficient lifestyle of the Peulhs and the tensions with the indigenous Senoufo hinder their integration into the host society, and consequently, lead to a lack of knowledge or reluctance towards community civil registration agents. To overcome this obstacle, some Peulhs develop resilience strategies.

Keywords: Social integration - Non-registration of births - Peulh - Senoufo

Introduction

La déclaration de naissance est le premier des droits de l'enfant. Elle permet au nouveau-né de grandir dans un environnement social respectueux de ses droits, en lui accordant une identité unique en tout temps et en tout lieu. Une identité juridiquement viable favorisera, plus tard, son insertion socioprofessionnelle. Autrement dit, elle lui permet de bénéficier de ses droits civiques et services sociaux (UNICEF, 2002).

Il est nécessaire que les États accordent ce droit fondamental à tout enfant né sur leur territoire. Cependant, dans la plupart des pays, notamment en Côte d'Ivoire, toutes les naissances ne sont pas déclarées. En 2021, par exemple, le taux d'enregistrement annuel des naissances était de 68,2 % (Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, 2023). Ce phénomène persiste malgré les nombreuses dispositions prises pour garantir la déclaration de toutes les naissances sur le territoire ivoirien. Juste après son accession à l'indépendance, le pays a adopté une série de lois visant à enregistrer toutes les naissances effectives sur son territoire. Les articles 41 et 42 de la loi n° 64-374 du 7 octobre 1964 sont consacrés à l'état civil. Cette loi a été modifiée par la loi n° 83-799 du 2 août 1983. Le pays a également promulgué des décrets traitant de la déclaration des naissances à

l'état civil, notamment les décrets n° 2001-103 du 15 février 2001, n° 2004-28 du 15 janvier 2004, n° 2007-14/PR du 21 septembre 2007, ainsi que le décret du 22 mai 2019 portant dissolution de l'Office National de l'Identification (ONI) et création de l'Office National de l'État Civil et de l'Identification de Côte d'Ivoire (ONECI). Cette dernière est chargée de l'identification et de la production de titres sécurisés, et doit aussi répondre aux exigences de modernisation de l'état civil, de l'identification des nationaux et des étrangers, ainsi que du suivi de l'immigration et de l'émigration. Par ailleurs, pour réaménager la procédure d'enregistrement des faits d'état civil, un projet de loi a été initié en avril 2018 à travers la réforme n° 2018-862, adopté le 19 novembre 2018. Cette nouvelle loi vise à intégrer de nouveaux acteurs dans l'organisation et le fonctionnement des services de l'état civil, en rapprochant cette administration des populations, notamment celles du milieu rural du département de Korhogo (Code Civil I, 2020).

Dans la plupart des villages de la zone, un ou deux agents communautaires de l'état civil sont mis à la disposition des ruraux pour enregistrer les naissances constatées localement. Cependant, certaines communautés résistent à déclarer leurs enfants à l'état civil, malgré la politique de rapprochement des centres d'état civil. Chez la communauté Peulh, toutes les naissances ne sont pas déclarées (Oura, 2021). Cette étude cherche à comprendre les facteurs expliquant ce phénomène en montrant comment les contraintes d'intégration sociale des Peulhs dans la communauté hôte entravent la déclaration de leurs naissances à l'état civil. L'enquête exploratoire a révélé que ces contraintes compliquent la déclaration des naissances, poussant certains à ne pas déclarer leurs enfants auprès de l'agent communautaire. En raison des différends avec les autochtones, ces éleveurs vivent de manière recluse et ne participent pas aux actions communautaires, notamment la déclaration locale des naissances.

Comment les clivages intercommunautaires influencent-ils la déclaration des naissances chez les Peulh dans le département de Korhogo ? De manière spécifique, quel est le contexte historique de l'installation des Peulhs dans ce département ? En quoi les relations entre les Peulh allogènes et les Sénoufos autochtones entravent-elles la déclaration des naissances peulhs ? Enfin, quelles sont les stratégies de résilience adoptées par les Peulh pour déclarer les naissances ?

Cadre théorique de l'étude

La théorie de la dominance sociale (Sidanius et Pratto, 1999 cité par Chazal et Guimond, 2023) a été mobilisée pour analyser les contraintes sociales de la non-déclaration des naissances peulhs. En effet, lorsque deux groupes ethnoculturels

différents partagent le même espace de vie, une relation de dominant et de dominé se crée. En situation de relation conflictuelle, les personnes issues du groupe dominé adoptent parfois un repli intracommunautaire, les amenant à évoluer presque en marge de la société dominante. Dans les localités rurales du département de Korhogo, les dominés sont les allogènes peulhs et les dominants les autochtones sénoufos. Le mode de vie des Peulhs quasi autarcique et les clivages qui les opposent aux Sénoufos n'ont pas permis leur parfaite intégration à la société hôte, instaurant un climat de méfiance mutuelle. Le faible niveau d'interaction est défavorable à la déclaration des naissances peulhs au niveau local. Les agents communautaires ne s'y opposent pas, mais le fait que les Peulh soient en retrait de la communauté dominante a conduit à leur méconnaissance. Parmi ceux qui ne l'ignorent pas, certains évitent de les fréquenter en raison de la récurrence des tensions sociales avec la communauté locale.

Matériels et méthodes

Cette étude s'inscrit dans une approche qualitative et une démarche compréhensive. La technique d'échantillonnage utilisée est le choix raisonné, qui a permis de définir les caractéristiques typiques des personnes à inclure dans l'échantillon. Pour faire partie de cet échantillon, l'individu doit être un chef de ménage sénoufo ou peulh, une autorité coutumière, un leader de communauté peulh ou un agent communautaire de l'état civil en fonction dans l'un des villages enquêtés. Les villages témoins sont Fapaha, Nénékri et Madinin pour la sous-préfecture de Korhogo, Kohotieri pour la sous-préfecture de Lataha, Pokaha pour la sous-préfecture de Karakoro et Koni pour la sous-préfecture du même nom. Ces localités ont été choisies pour leur hétérogénéité, car elles abritent à la fois des autochtones sénoufos et des allogènes peulhs. L'étude des interactions entre ces deux groupes ethnoculturels différents est en effet fondamentale pour la compréhension de cette recherche.

Les données utilisées proviennent en premier lieu de la recherche documentaire. Elle a été complétée par des entretiens réalisés auprès des chefs de ménages peulhs et sénoufos. Dans ces mêmes villages, deux focus groups ont été organisés auprès des autorités coutumières sénoufos et des leaders communautaires peulhs. De plus, un guide d'entretien a été administré auprès des agents communautaires de l'état civil de ces

différents villages. Le quota de 28 enquêtés, dont 15 sénoufos et 13 peulhs, a été atteint sur la base de la saturation.

Résultats

1. Contexte historique de l'installation des Peulhs dans le département de Korhogo

La culture est le socle de toute société traditionnelle. Elle détermine les normes, les valeurs ainsi que les croyances qui structurent le comportement d'un groupe ethnoculturel donné. Malgré l'influence de la modernité sur la société sénoufo, cette dernière demeure attachée à sa culture. Toutefois, les influences des personnes de diverses origines ethniques mettent à rude épreuve la culture locale, développant chez le Sénoufo un protectionnisme culturel. Ce conservatisme identitaire devient problématique lorsqu'on partage le même espace de vie avec un groupe socioculturel différent, également attaché à la protection de son identité culturelle et de ses valeurs ancestrales. Les rapports entre Sénoufos et Peulhs s'inscrivent dans cette logique.

L'élevage, principale activité économique des Peulhs, est à l'origine de leur migration en Côte d'Ivoire depuis les États sahéliens, où ils se sont notamment installés dans le département de Korhogo. En effet, sous la pression de la désertification dans le Sahel, les Peulh ont dû trouver d'autres zones de pâturage et d'abreuvement pour leur cheptel. Le nord de la Côte d'Ivoire en général, et le département de Korhogo en particulier, s'est avéré propice au développement de l'élevage transhumant (Diallo, 1995).

Au début, les campagnes de transhumance sur le territoire ivoirien se limitaient à des mouvements saisonniers, après lesquels la plupart retournaient dans leur pays d'origine. Cependant, l'accentuation des effets néfastes du changement climatique a contraint ce peuple nomade à s'installer auprès des autochtones sénoufos. Ainsi, de leur mode de vie nomade, ces Peulhs ont progressivement entamé un processus de sédentarisation (Ancy, 1997).

La plupart des Peulhs du département de Korhogo sont nés sur le territoire ivoirien. L'élevage constitue toujours leur principale activité et source de revenu. La sédentarisation leur a aussi permis d'accéder au foncier local. Cependant, cet accès reste limité, puisqu'ils ne peuvent pas effectuer de culture pérenne. Selon les Sénoufos, une occupation à long terme de la terre par « un étranger » peut provoquer des conflits ou des revendications du droit de propriété, surtout que le foncier tend à se raréfier dans la zone.

Toutefois, d'après les Peulh, cette restriction ne constitue pas un obstacle majeur car ils cultivent principalement du vivrier, tel que le maïs et les légumes. En fait, ils ne sont pas de grands cultivateurs. Ils produisent de quoi subvenir à leurs besoins alimentaires.

La sédentarisation des Peulhs a favorisé la naissance d'une nouvelle société hétérogène, où les autochtones sénoufos et les allogènes peulhs doivent interagir et se construire une vie commune. Cependant, le fait que les Peulh évoluent presque en marge de la société hôte et les clivages sociaux qui les opposent aux Sénoufos limitent leur intégration.

2. Étude des relations allogènes peulhs et autochtones sénoufos et les implications sur la déclaration des naissances

2.1. Analyse des rapports peulhs et hôtes

Les difficultés d'intégration des Peulhs à la société hôte les ont conduits à s'installer à environ un ou deux kilomètres des villages tuteurs. Pour eux, le mixage culturel constitue un facteur de déséquilibre social. Voici comment M. B.T., un éleveur peulh de Madinin, l'explique :

Vous savez, il n'est pas facile de cohabiter et de vivre avec des personnes que vous ne connaissez pas et qui sont différentes de vous. Lorsqu'on arrive dans une localité, on évite de se mélanger aux habitants pour éviter les problèmes. Chacun a son comportement et son style de vie.

À travers ce mode d'installation, il s'agissait ainsi pour les Peulh de limiter les interactions avec leurs tuteurs, d'autant plus qu'ils ne s'identifient pas à eux. Dans l'entendement des Peulhs, la culture a une valeur suprême et doit garder son originalité, car les changements ouvrent la voie à la perte des valeurs ancestrales.

Les Peulh ne considèrent pas le changement de l'espace socioculturel comme un facteur d'acculturation. Ils se construisent généralement en marge de la communauté hôte pour préserver l'originalité de leur mode de vie. Ce comportement est remarqué par les autochtones sénoufos, qui y voient les prémises d'une déviance sociale, car selon eux, le sens commun préconiserait une intégration ou fusion avec le groupe d'accueil. C'est pourquoi ils estiment qu'il est difficile d'adopter les Peulh et de leur faire confiance, d'autant plus que, comme l'a dit Y. D., un autochtone sénoufo de Fapaha, « les Peulh sont des gens dangereux et imprévisibles ». Ce stéréotype s'appuie sur des tensions ou conflits antérieurs. En fait, les Peulh sont souvent accusés de blasphèmes ou d'atteintes aux mœurs et valeurs culturelles locales, car ils ne respectent pas toujours les prescriptions

culturelles locales. Ces représentations sociales des Peulhs montrent les limites de l'intégration de cette communauté allogène chez leurs hôtes sénoufos. Selon L. S., un chef de famille d'éleveurs peulhs de Kohotieri, les interactions sont limitées. Elles consistent essentiellement en des visites sporadiques entre les Peulh et leurs tuteurs locaux. L'objectif de cette interaction est de prévenir toute situation conflictuelle, et en cas de tensions ou de conflits opposant les Peulh à la communauté hôte, les tuteurs locaux jouent le rôle de médiateurs. Leur objectif est de contribuer à l'apaisement de l'atmosphère sociale.

Aussi, dans le domaine du commerce, d'après K. D., un éleveur peulh enquêté à Nénékri, les échanges s'articulent autour de la vente de vivrier pour les Sénoufos et de produits laitiers pour les Peulh. Cependant, ces échanges comportent des frustrations car l'accès des Peulhs à certains produits locaux est souvent limité. « Lorsque nous voulons acheter du riz avec eux, ils nous le refusent en disant que « c'est fini » alors qu'ils en consomment chez eux. » (K. D., éleveur peulh à Nénékri). Un cadre interactionnel plus structuré existe, portant sur des activités d'intérêt commun, comme les Sénoufos confiant leurs animaux aux Peulhs. En retour, ces éleveurs en tirent des revenus substantiels. Mis à part cela, chaque entité socioculturelle gère sa communauté sans véritable implication de l'autre. En effet, si certains Peulhs exercent cette activité à leur propre compte, la plupart d'entre eux sont à la solde des autochtones Sénoufos. C'est d'ailleurs ces derniers qui ont facilité l'installation de ce peuple d'éleveurs sur leur territoire.

Cependant, ce jeu d'intérêt ne favorise pas forcément une cohabitation pacifique entre ces deux acteurs. Les interactions autour des ressources agropastorales créent par moments des frustrations, des tensions voire des conflits, surtout pendant les saisons sèches. En effet, la sécheresse engendre la rareté des ressources hydrauliques, des espaces agraires et des prairies. Les quelques points d'eau autour desquels se trouvent les derniers espaces verts cultivables et utilisables pour l'abreuvement et l'alimentation des bœufs suscitent la convoitise des autochtones sénoufos et des éleveurs peulhs. Les uns les veulent pour l'élevage et les autres pour les activités agricoles. Les tensions qui s'en suivent créent des divisions qui conduisent chaque catégorie d'acteur à adopter un repli sur soi. Dans ce contexte, les Peulh estiment être dans leur droit de revendiquer l'accès aux ressources hydrauliques d'autant plus qu'ils élèvent les bœufs des autochtones. Les Sénoufos, par contre, soutiennent ne pas être en mesure de garantir l'accès aux points

d'eau, car avec l'aggravation du changement climatique, les besoins de ces ressources pour les activités agricoles ne cessent de croître.

Si l'appartenance autochtone de certains troupeaux de bœufs peine à garantir une cohabitation pacifique et inclusive entre Peulhs et Sénoufos, c'est parce que ces bœufs n'appartiennent qu'à une minorité. Les agriculteurs qui n'en possèdent pas trouvent inadmissible de permettre aux animaux de détruire, pour la plupart, leur unique source de revenu : le maraîchage. « Je suis veuve et je n'ai pas de bœufs, mon seul travail est mon champ que je cultive ici, si les animaux viennent saccager, avec quoi vais-je nourrir mes enfants ? » (Y. K. R., agricultrice sénoufo à Koni).

Afin de protéger leurs espaces agricoles, des menaces verbales sont observées. Il peut aussi arriver qu'en cas de destruction des produits agricoles par les bœufs, les victimes s'attaquent physiquement aux bœufs, occasionnant parfois des blessures ou la mort de certains animaux. Il peut également arriver que les attaques contre les bœufs soient à titre préventif. Dans ce cas, l'agriculteur pose des pièges autour de son espace de culture dans l'optique de capturer ou blesser les animaux. « Parfois, lorsque nous envoyons les animaux paître, certains tombent dans les pièges tendus par les gens d'ici. Cela leur est souvent fatal. Il arrive aussi qu'on leur tire dessus. Cette année, nous avons perdu trois bœufs comme ça » (M. S. B., éleveur peulh à Koni).

Les tensions provoquées par ces jeux d'intérêts pour l'accès aux ressources agropastorales traduisent le caractère volatile des relations entre allogènes peulhs et autochtones sénoufos. Le terrain a montré que leur présence est généralement associée à des stéréotypes négatifs. Leur incapacité à intégrer la société hôte a développé chez eux un repli intracommunautaire. En dépit de leur présence sur un territoire étranger, ils vivent presque en autarcie, ce qui réduit les possibilités de déclarer les naissances auprès des agents communautaires de l'état civil.

2.2. Les implications des rapports entre allogènes peulhs et autochtones sénoufos sur la non déclaration des naissances peulhs

La nouvelle approche de la Côte d'Ivoire sur l'état civil fait des communautés rurales l'un des maillons essentiels du dispositif de collecte des naissances. Cette approche résulte de l'article 3 du chapitre 1 de la loi N°2018-862 du 19 novembre 2018 qui a permis la création de points de collecte notamment à Fapaha, Kohotieri, Pokaha,

Koni, Nénékri et Madinin qui disposent d'un bureau d'état civil ou d'un agent communautaire. Ces derniers sont tirés de la population locale afin que celle-ci s'identifie en eux et adhère à cette initiative de l'État. « À travers cette loi, l'État veut s'assurer que plus aucun enfant ne naîtra en Côte d'Ivoire sans être déclaré. » (S. Y., autochtone sénoufo à Koni). Ainsi, l'État s'est assuré qu'ils bénéficient de formations susceptibles de leur permettre de faire preuve de professionnalisme. Quant aux populations, elles ont bénéficié de sensibilisations. Dans l'application des connaissances reçues, lorsqu'une naissance est constatée dans leurs localités respectives, les parents du nouveau-né doivent s'approcher de leur agent local, lui remettre les documents nécessaires à la déclaration afin que celui-ci se rende à la Sous-préfecture ou à la Mairie dans sa circonscription administrative, pour effectuer la déclaration.

Cette technique de collecte était censée permettre à tous les enfants de bénéficier d'une identité unique et légale. Cependant, il est constaté que tous les groupes sociaux n'en bénéficient pas au même titre. Les Peulh, par exemple, sont confrontés à des difficultés d'intégration, ce qui contraint certains parents à ne pas déclarer les naissances auprès des agents communautaires.

En fait, les tensions entre agriculteurs autochtones et éleveurs peulhs ainsi que les stéréotypes dont ces éleveurs sont l'objet dans cette partie de la Côte d'Ivoire amènent certains d'entre eux à ne pas déclarer leurs naissances auprès des agents locaux. Les difficiles rapports qui les lient à leurs tuteurs sociaux développent chez eux un sentiment de méfiance vis-à-vis de la communauté locale, notamment des agents locaux. Le repli intracommunautaire des éleveurs suscite chez certains d'entre eux une réticence vis-à-vis de la communauté hôte au point qu'ils évitent de participer aux initiatives locales telles que la déclaration des naissances. « Nous ne sommes pas bien vus ici donc il est mieux pour nous de ne pas trop les fréquenter. Cela nous met à l'abri des problèmes de voisinage » (K. L., éleveur peulh à Fapaha). Ces propos traduisent le clivage identitaire existant entre Peulhs et tuteurs sociaux ainsi que le caractère dominant des hôtes des Peulhs qui influencent négativement la déclaration de leurs naissances. En raison de la difficile cohabitation, certains Peulhs hésitent à s'approcher de leurs hôtes par crainte d'être rejetés ou discriminés ou encore de provoquer une situation conflictuelle. Cependant, cette représentation qu'ils ont d'eux-mêmes ne saurait être légitime dans la mesure où, même s'ils n'interviennent pas dans le processus de déclaration des naissances peulhs, les

autochtones soutiennent ne pas s'opposer à la déclaration des naissances au niveau local. « Le Peulh qui veut venir déclarer son enfant chez l'agent qui est ici peut le faire, nous n'avons pas de problème avec cela. C'est d'ailleurs nous qui les avons installés ici » (C. Y. M., autochtone sénoufo à Madinin).

La sous-information représente aussi un obstacle à la déclaration des naissances peulhs au niveau local. Le fait de vivre en retrait de la communauté hôte ne permet pas aux Peulhs de bénéficier efficacement des actions de sensibilisation et des formations des communautés rurales en faveur de la déclaration des naissances. Ainsi, malgré les actions de sensibilisation de l'État, notamment sur la nouvelle politique de l'état civil, il y a des Peulhs qui ignorent qu'ils ont la possibilité de déclarer leurs naissances au niveau local. Parmi ceux qui ne l'ignorent pas, certains ne savent pas à qui s'adresser. En fait, les agents locaux existent, mais ils ne sont pas connus par ces derniers. « Je ne sais pas qu'on peut faire le papier des enfants ici » (D. I., éleveur peulh à Kohotieri).

En fin de compte, les enregistrements des naissances dans la communauté peulh sont rendus difficiles par cette situation. Toutefois, en dépit des clivages identitaires, des stéréotypes et des conflits d'intérêts qui structurent les rapports entre les allogènes peulhs et les autochtones sénoufos, il y a des Peulhs qui contactent tout de même les agents communautaires de l'état civil pour déclarer leurs naissances. En dépit des difficiles rapports entre ces deux communautés, les agents communautaires de l'état civil, en qualité d'agent de l'État, font preuve d'impartialité dans l'exercice de leur fonction de collecte des dossiers de naissances, mais parfois à un coût difficilement supportable par certains parents peulhs. « J'ai déclaré mon premier enfant à 35 000 FCFA ici. Bon je l'ai fait mais comme je n'ai pas d'argent, je n'ai pas pu payer pour mes autres enfants ». Il s'agit d'un cas de déclaration hors délai particulièrement d'un adulte. En effet, lorsque l'enregistrement a lieu dans les trois mois prévus par le pays à cet effet, le parent ne paie que le prix des timbres fixé à 1000 FCFA par l'État. Dans le cas d'une déclaration tardive, il devra faire une demande de jugement supplétif dont le prix est de 25 000 FCFA pour un mineur et 35 000 FCFA si le déclaré est un adulte. La méconnaissance des textes relatifs à l'enregistrement des naissances conduit certains Peulhs à ne pas déclarer leurs naissances. « Je sais que l'extrait est important pour les enfants, mais, ça coûte cher alors que moi je n'ai pas d'argent. Je ne peux donc pas le faire » (K. I., éleveur peulh à Fapaha). La divulgation de l'information selon laquelle le coût de l'enregistrement des naissances

est exorbitant pousse certains parents à s'abstenir. Ce coût, certains Peulhs le perçoivent comme un facteur d'aggravation des tensions persistantes qui les opposent à leurs hôtes. Des stratégies de résilience ont alors été élaborées par les Peulh.

3. Stratégies de résilience peulh

Les impacts néfastes de la difficile cohabitation entre les autochtones sénoufos et les allogènes peulhs sur la déclaration des enfants de ces derniers à l'état civil ne passent pas inaperçus chez cette communauté allogène. L'enquête de terrain a révélé que certains parents peulhs ont développé des stratégies de résilience afin de déclarer leurs naissances. En effet, selon eux, c'est aujourd'hui le seul moyen de permettre à leurs enfants d'être scolarisés ou de se déplacer en toute quiétude car l'extrait d'acte de naissance est devenu indispensable pour l'exercice de certaines activités professionnelles. « On ne peut plus rien faire sans extrait puisqu'il t'en faut pour élever tes animaux et construire ta maison. De plus, je ne suis pas allé à l'école, je déclare donc la naissance de mes enfants afin de les scolariser » (B. T., éleveur peulh à Kohotieri). Dans ce contexte, certains parents recourent aux tuteurs locaux pour l'enregistrement de leurs naissances. Les tuteurs représentent le garant de leur présence auprès de la communauté autochtone. Le renforcement des rapports avec eux a permis la création d'une relation de confiance. Ainsi, s'ils sont dans des rapports de méfiance avec le reste de la communauté hôte, cela n'est pas le cas des tuteurs locaux.

Chaque fois que ma femme met un enfant au monde, je vais voir mon tuteur. Je lui remets de l'argent, entre 10 à 25 000 FCFA, pour qu'il fasse le papier de mon enfant (...). C'est lui qui a négocié pour qu'on m'accepte ici, donc si je ne fais pas appel à lui quand j'ai des problèmes, qui irais-je voir encore ? (D. T., éleveur peulh à Pokaha).

En d'autres termes, la confiance entre l'allogène peulh et son tuteur favorise l'enregistrement des naissances. Mais si certains recourent aux tuteurs, d'autres choisissent de se rendre sans intermédiaire dans une Sous-préfecture ou une Mairie pour le faire. Cette approche, la plus couramment utilisée par ces éleveurs, consiste à se rendre au bureau de l'état civil muni des documents nécessaires à la déclaration de naissance de leur enfant. Après la réception de son dossier par l'agent, le parent repassera plus tard pour le retrait de l'extrait d'acte de naissance, conformément au jour de rendez-vous fixé par l'officier de l'état civil. « Lorsque je veux faire l'extrait de mon enfant, je me rends à

la Sous-préfecture. Je ne sais pas si on peut le faire ailleurs » (S. T. F., éleveur peulh à Kohotieri).

Par ailleurs, une autre stratégie utilisée par les parents peulhs pour la déclaration de leurs naissances consiste à se rendre dans leur pays d'origine. « Lorsque je veux faire le papier de mon enfant, j'attends de rentrer au pays (Mali) pour le faire. C'est comme ça que j'ai déclaré mes enfants » (K. A., éleveur peulh à Kohotieri). Toutefois, lorsque les parents du nouveau-né ne se sentent pas en mesure de se déplacer, le dossier de l'enfant est remis à un proche en partance pour le pays d'origine qui se chargera de procéder à sa déclaration auprès d'un officier local de l'état civil. « Comme je vais rarement au pays, lorsque j'ai une connaissance qui y va, je lui donne mes papiers pour qu'il fasse le papier de mon enfant » (N. S., éleveur peulh à Madinin).

Discussion

Les résultats de cette contribution ont montré que la cohabitation entre les Peulh et leurs hôtes, deux groupes ethnoculturels différents, a provoqué l'émergence de dissensions sociales. Des tensions résultent des clivages identitaires et de la course à l'accès aux ressources naturelles. Il se développe des bouleversements aux conséquences multiples, notamment le retrait intracommunautaire des Peulhs en raison des difficultés à intégrer le groupe tuteur. Ils évoluent presque en marge de la société hôte, au point que certains ignorent la possibilité de déclarer les naissances au niveau local. D'autres, par contre, sont informés de l'existence et de la fonction des agents communautaires de l'état civil mais ne les fréquentent pas. En fait, les clivages qui les opposent aux autochtones ont développé une réticence à leur égard.

Ce rapport conflictuel entre Peulhs et Sénoufos transparait dans l'étude des rapports entre Peulhs et Baoulés réalisée par Affessi et Gacha (2016). Ils ont mis en relief la récurrence des conflits entre agriculteurs d'ethnie baoulé et éleveurs peulhs. Selon eux, ces conflits sont les conséquences directes de la méconnaissance des textes qui régissent l'agropastoralisme en Côte d'Ivoire. Ils résultent aussi des perceptions que les agriculteurs baoulés ont des éleveurs peulhs. D'après ces auteurs, lorsque deux communautés différentes cohabitent, il y a un heurt culturel. Ce choc se ressent à travers des critiques formulées par les autochtones, qui appréhendent la présence des Peulhs comme une entrave aux relations entre eux, d'une part, et entre eux et leur divinité, d'autre

part. De plus, pour les autochtones baoulés, les Peulhs et leurs bœufs constituent un obstacle au développement de l'activité agricole.

La difficile intégration des Peulhs aux communautés d'accueil est un obstacle à la cohésion sociale. Le rejet de la culture d'autrui et de ses valeurs engendre souvent des frictions. En effet, la fonction sociale des traditions et des croyances rend difficilement acceptables les atteintes à l'identité culturelle. La manifestation la plus acerbe de ce problème explique souvent les conflits intercommunautaires. Comme l'a dit Dumont (2018), lorsqu'une personne migre de sa société d'origine à une autre, elle amène avec elle un ensemble d'éléments matériels et immatériels dont l'ensemble constitue son identité culturelle. Ces traits marquent nécessairement la communauté d'accueil. Dans ce contexte, l'apparition de tensions entre ses normes et valeurs et celles de ses hôtes est inévitable car certaines de ses caractéristiques culturelles peuvent entrer en opposition. Dès lors, l'harmonie sociale est rompue.

Dans le cadre de la présente étude, il ressort qu'en dépit des clivages ethniques, les Peulh et les autochtones sénoufos gagneraient à cohabiter de façon pacifique, d'autant plus que la majorité des cheptels appartiennent aux autochtones. Cependant, cela ne constitue pas une condition suffisante pour favoriser la cohésion sociale intercommunautaire en raison des stéréotypes et des luttes pour l'accès aux ressources agropastorales. Chaque communauté entend jouir de son droit d'accès. Les autochtones estiment que la terre leur appartient, donc ils ont le monopole. Quant aux Peulhs, dans la mesure où le bovin appartient aux autochtones, ils considèrent être légalement en mesure d'accéder aux ressources agropastorales de la zone pour l'alimentation et l'abreuvement des bœufs. Ce résultat est contraire à celui de Diallo (1995) qui explique que dans le nord de la Côte d'Ivoire, au cours de la décennie 1990, l'appartenance autochtone des bœufs élevés par les Peulh était un facteur de cohésion intercommunautaire.

L'écart entre ces deux résultats s'explique par le dynamisme des faits sociaux. L'étude de cet auteur, ayant été réalisée des décennies plus tôt, montre que la représentation de l'élevage comme facteur de cohésion entre Peulhs et éleveurs Peulhs est aujourd'hui à relativiser. Comme l'a montré la présente étude, les dégâts causés aux cultures par les bœufs sont difficilement acceptés par les agriculteurs qui n'en possèdent pas, au point d'attiser les tensions sociales. Ce résultat est partagé par Afana (2020), lorsqu'il explique dans son étude réalisée au Cameroun que l'association élevage et

agriculture est source de conflits intercommunautaires à cause de la destruction de culture par les bœufs. Le caractère récent de cette étude montre que ce phénomène est encore d'actualité, car elle date de 2020.

En ce qui concerne les échanges entre Peulhs et hôtes, la présente contribution a souligné qu'ils sont faibles en raison du repli intracommunautaire. Afana (op. cit.) a trouvé un résultat contraire, montrant qu'au Cameroun, les échanges entre les allogènes peulhs et les autochtones sont des facteurs de paix. Dangbet (2015) a aussi trouvé un résultat similaire, expliquant que la mobilité permet aux éleveurs peulhs de tisser des alliances, d'établir des relations de paix et des échanges fructueux avec les natifs des localités qu'ils parcourent durant leur transhumance. Toutefois, cette étude ne traite pas des effets du changement climatique dans la manifestation et la récurrence des tensions et conflits agropastoraux, comme cela apparaît dans le présent article. Les résultats ont en effet pointé le changement climatique comme une cause de la réduction des ressources agropastorales et de l'amplification des tensions entre agriculteurs autochtones et allogènes peulhs, particulièrement durant la saison sèche. Pendant cette période, la réduction des espaces agraires engendre une intensification des activités agricoles et pastorales dans les périphéries des derniers points d'eau ou espaces verts ; ce qui provoque la montée des tensions intercommunautaires. Avec le difficile accès du bovin à ces endroits, en cas d'intrusion des bœufs en ces lieux, il n'est pas rare d'observer la destruction de cultures. Une situation difficilement tolérable par les agriculteurs ne possédant pas de bœufs. Les effets du changement climatique sur la recrudescence des conflits entre agriculteurs et éleveurs ont aussi été abordés par Bamba et *al.* (2022). Selon les conclusions de leur étude réalisée à Bouna (Côte d'Ivoire), l'aridification accélérée des surfaces arables, à cause du réchauffement climatique, pousse les agriculteurs à changer régulièrement de surfaces de production. Les espaces réservés à l'élevage ont aussi fini par être cultivés, au point où il est difficile aux éleveurs peulhs de trouver des points de passage, d'alimentation et d'abreuvement pour leurs animaux sans risque de destruction de culture. Lorsque des cultures sont saccagées, la frustration des producteurs débouche sur des conflits agropastoraux. Ce résultat est aussi partagé par Gemenne et *al.* (2017). Leur étude a montré que l'intensification de la sécheresse dans le Sahel a provoqué un renforcement des transhumances bovines, provoquant par ricochet des conflits agropastoraux.

Ce résultat souligne le problème que représente le changement climatique pour la cohésion sociale intercommunautaire, notamment dans les espaces agropastoraux. Ainsi, avec l'intensification de ce phénomène, les risques de conflits pour le contrôle des derniers espaces agropastoraux sont élevés.

Dans le cas de cette étude, il a été démontré que, même si pour l'heure, aucun conflit majeur n'a été observé, la montée des tensions instaure tout de même un repli intracommunautaire. L'une des conséquences de ce problème est la non-implication des Peulhs aux initiatives locales en matière de déclaration des naissances. En effet, en plus des contraintes climatiques, le clivage social qui oppose ces deux groupes a engendré un climat de méfiance mutuelle. Mais, dans la mesure où les Peulh sont ici des « étrangers », ils se retrouvent en situation de domination. Ces éleveurs craignent d'être discriminés ou réprimandés par leurs hôtes en raison des tensions existantes entre eux et leurs tuteurs sociaux ainsi que des stéréotypes dont ils sont l'objet. La vie en autarcie provoque chez certains d'entre eux une méconnaissance ou une réticence envers les agents communautaires. N'Dri et *al.* (2021) traite également des déterminants de la non-déclaration des naissances peulhs dans le Département de Korhogo. Leurs conclusions montrent que les mobiles de ce phénomène sont le processus d'islamisation et la transhumance qui ne permettent pas à certains parents de connaître l'importance de l'extrait d'acte de naissance. Yéo et *al.* (2017) abordent aussi ce problème en s'intéressant à la situation des enfants scolarisés sans extrait d'acte de naissance en Côte d'Ivoire. Selon leurs conclusions, la cause de ce phénomène se situe dans les cas d'enfants adultérins, l'analphabétisme et l'ignorance des populations, la pauvreté des ménages, les accouchements à domicile, les difficultés liées à l'obtention du jugement supplétif pour les cas de déclaration hors délai, les perceptions négatives de la justice et la crise sociopolitique de 2002. Mutebwa et *al.* (2019) ont trouvé un résultat contraire à celui de Yéo et *al.* (*op. cit.*) lorsqu'ils indiquent l'ignorance des populations comme un facteur de non-déclaration des naissances. Leur étude réalisée à Lubumbashi au Congo a permis de démontrer que les Congolais n'ignorent pas l'importance de la déclaration des naissances mais ne le font pas par oubli, négligence ou manque d'information. En outre, le rapport de l'Unicef (2002) s'inscrit dans une autre logique. Il fait savoir qu'en situation de conflit, il est difficile pour les parents de faire enregistrer les naissances à l'état civil. Booghs (2023) ne parle pas certes de déclaration de naissance mais explique que le changement

climatique engendre des conflits agropastoraux et permet le développement des activités terroristes. Il s'agit de deux résultats différents mais qui permettent de comprendre, de façon générale, les contraintes sociales liées aux changements climatiques.

Le caractère dynamique des sociétés favorise parfois l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de résilience. Cette étude a montré qu'en dépit des contraintes locales, les Peulh s'inscrivent dans cette dynamique pour permettre la déclaration de leurs naissances. Cela consiste pour le parent à confier le dossier de son enfant à une connaissance locale qui se chargera de le remettre à un officier d'état civil de Sous-préfecture ou de Mairie. Il peut aussi arriver que le parent se rende lui-même au bureau de l'état civil de son choix pour le faire.

Enfin, une autre stratégie consiste à profiter d'un voyage dans le pays d'origine pour faire établir l'extrait de naissance de son enfant. Cela apparaît dans les travaux de Diobo (2019), selon lui de nombreux parents d'immigrés, notamment peulhs, préfèrent déclarer les naissances dans leur pays d'origine plutôt qu'en Côte d'Ivoire, car ils trouveraient des avantages à le faire. Cette volonté des étrangers de faire enregistrer les naissances au pays natal a pour but de marquer leur appartenance à cet État.

Conclusion

La récurrence de la problématique de la non-déclaration de naissance en Côte d'Ivoire, notamment dans le département de Korhogo, pousse à s'intéresser aux relations intercommunautaires. Les résultats montrent que l'interaction entre éleveurs peulhs et autochtones sénoufos a provoqué une crise identitaire. Le faible niveau des échanges intercommunautaires et les stéréotypes à l'égard de ces éleveurs sont caractéristiques d'une cohabitation sous tension. Ce problème est amplifié par la lutte pour l'accès aux ressources naturelles agropastorales. En effet, avec leur raréfaction, les Peulh souhaitent y accéder pour l'alimentation et l'abreuvement des troupeaux, tandis que les agriculteurs réclament l'exclusivité pour le développement des activités agricoles. Ces clivages exacerbent les tensions intercommunautaires au point de pousser les Peulh à vivre presque en autarcie. Ainsi, par crainte de confrontation, les interactions sont limitées. Quand il s'agit de déclarer les naissances, certains ne participent pas aux actions locales de l'état civil ou lorsqu'ils le font, c'est par le biais de leur tuteur. Cela est parfois le cas pour les déclarations à la Sous-préfecture ou à la Mairie. D'autres s'y rendent eux-mêmes ou

profitent d'un voyage dans leur pays d'origine pour le faire. Le dossier de l'enfant peut également être confié à un proche en partance pour le pays d'origine. En somme, cette étude est une contribution à la compréhension de l'impact des clivages intercommunautaires sur la déclaration des naissances. Toutefois, elle ne permet pas de comprendre les implications culturelles sur la récurrence du phénomène des enfants sans extrait.

Références bibliographiques

- AFANA, Jean-Marie. (2020). Coexistence des populations hôtes et réfugiées au Cameroun. *Diversités citoyennetés*, (55).
- AFFESSI, Adon Simon et GACHA, Franck-Gautier. 2016. Les déterminants de la récurrence des conflits entre agriculteurs d'ethnie baoulé et éleveurs peulhs dans la région du Gbêkê (Côte D'Ivoire). *Agronomie Africaine*, 27(3).
- ANCEY, Véronique. 1997. Les Peulh transhumants du Nord de la Côte d'Ivoire entre l'Etat et les paysans : La mobilité en réponse aux crises. *Le modèle ivoirien en question, Crise, ajustements, recomposition*.
- BAMBA, Ladji ; KONAN, Kouakou Isidore et TRAORE, Diarrassouba Matindje Nee. 2022. Conflits agropastoraux en Côte d'Ivoire (cas de Bouna). *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, 5(2).
- BOOGHS, Sarah. 2023. Les changements climatiques comme enjeu de sécurité : Le Sahel, une région vulnérable. *Flux : International Relations Review*, 14(1).
- CODE CIVIL I. 2020. Droit des personnes et de la famille (Côte d'Ivoire). <https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://faol.ex.fao.org/docs/pdf/ivc216397.pdf&ved=2ahUKEwjFx4KVoYaIAxVIXUEAHU2-DssQFnoECBcQAQ&usg=AOvVaw0g7Xvw0wxZtl7kCF0fD9i7>
- CHAZAL, Sébastien et GUIMOND, Serge, 2023. « La théorie de la dominance sociale et les choix d'orientation scolaire et de rôles sociaux des filles et des garçons », *L'orientation scolaire et professionnelle* [En ligne], mis en ligne le 26 mai 2010, consulté le 21 septembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/osp/2600> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/osp.2600>
- Diallo, Youssouf. 1995. « Les Peuls, les Sénoufo et l'État au nord de la Côte d'Ivoire. Problèmes fonciers et gestion du pastoralisme. », *Bulletin de l'APAD* [En ligne], mis en

- ligne le 17 juillet 2007, consulté le 10 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/apad/1131> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/apad.1131>
- DIOBO, Emmanuel, N'guessan. 2019. Les déterminants de la déclaration de naissance des immigrés dans leur pays d'origine. *International Multilingual Journal of Science and Technology (IMJST)*, 4(1).
- DANGBET, Dangbet Jakinet. 2015. Des pasteurs transhumants entre alliance et conflits au Tchad. *Afrique contemporaine*, 255(3). Des pasteurs transhumants entre alliances et conflits au Tchad | Cairn.info
- DUMONT, Gérard-François. 2018. L'intégration culturelle et sociale des immigrants. Pierpaolo Donati. *Towards a Participatory Society : New Roads to Social and Cultural Integration*, Libreria Editrice Vaticana.
- GEMENNE, François ; BLOCHER Julia, DE LONGUEVILLE Florence ; VIGIL DIAZ TELENTI, Sara ; ZICKGRAF, Caroline, GHARBAOUI, Dalila et OZER Pierre. 2017. Changement climatique, catastrophes naturelles et déplacements de populations en Afrique de l'Ouest. *Geo-Eco-Trop : Revue Internationale de Géologie, de Géographie et d'Écologie Tropicales*, 41(3.)
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. 2022. Annuaire statistique de l'état civil. [Rapport d'État].
- MUTEBWA, Kudia, Kuteka, Lambert ; KHANG, Ndipa, Sabine et ABELELAW, Boako, Sosthène. 2019. Enregistrement des naissances à l'état civil : Un droit pour l'enfant et un devoir pour les parents. Cas de la commune de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga (RD Congo). *International Journal of Research in Social Sciences*, 9(8).
- N'DRI, Kouamé, Abou ; VANGA, Adja, Ferdinan ; OURA, Kan, Constant. 2021. Contraintes socioculturelles de la non déclaration des naissances chez les communautés peulhs dans le Département de Korhogo (Côte d'Ivoire). *International Journal of Scientific Research and Management*, 9(11).
- OURA, Kan, Constant. 2021. Logiques socioéducatives et culturelles de la non déclaration des naissances par les communautés peulhs de la Sous-préfecture de Korhogo. [Mémoire, Université Peleforo GON COULIBALY], pp : 91.
- UNICEF. 2002. L'enregistrement à la naissance : un droit pour commencer. Digest Innocenti n°9.

YEO, Soungari ; TRA BI, Bole Francis et ETTIEN, Assoa. 2017. Étude des déterminants de la non-déclaration des enfants scolarisés à l'état civil en Côte d'Ivoire. *Nodius sciendi*, (22).